

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 88-1266/PRE érigeant en Maison d'Arrêt l'École de Police IDRIS FARAH ABANEH à NAGAD.

n° 88-1266/PRE

Ministère

Ministère de l'intérieur, des postes et télécommunications

Date de publication

15 novembre 1988

Numéro JO

n° 22 du 30/11/1988

Date du numéro

30 novembre 1988

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les Lois Constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°87-098/PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement

VU la loi n°144/AN/80 du 16 septembre 1980 portant Code Pénitentiaire

VU l'ordonnance n°87-026/PRE du 28 mars 1987 modifiant les article 1 et 2 de la loi n°144/AN/80 du 16 septembre 1980.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'École de Police IDRIS FARAH ABANEH à NAGAD, est érigée en maison d'arrêt pour la détention des individus susceptibles d'être inculpés dans le cadre de la procédure suivie sur les attentats à l'explosif des 29 août, 30 septembre, 11 octobre et 8 novembre 1988.

Article 2

Le présent arrêté qui sera applicable, dès sa signature, sera publié selon la procédure d'urgence puis inséré au Journal Officiel de la République.

Par le président de la République
Chef du gouvernement

HASSAN GOULED APTIDON